

ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

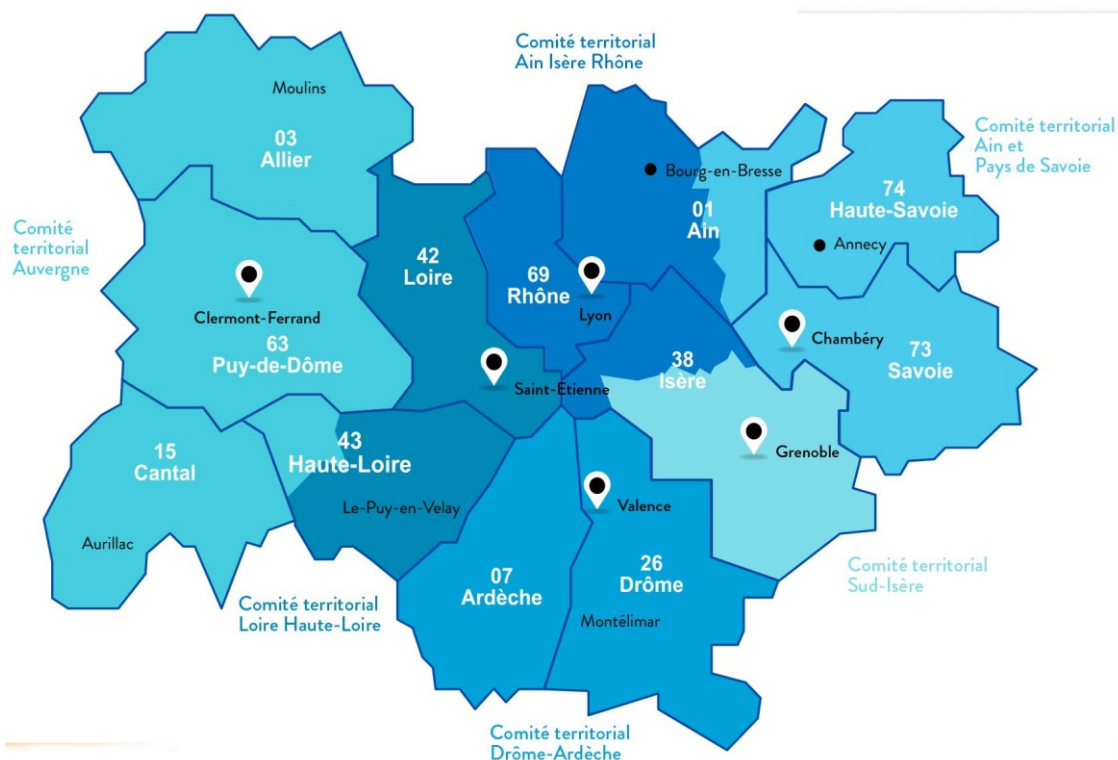
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Adresse du siège social

Le siège social est fixé à l'adresse postale suivante :
Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – 3 allée des Sorbiers – 69500 BRON

Article 2 – Nombre et périmètre des comités territoriaux

Les comités territoriaux sont au nombre de 6 et couvrent l'intégralité de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes selon la carte définie ci-dessous. Ces périmètres pourront être modifiés ultérieurement par approbation de l'Assemblée générale.



Chaque membre de l'Assemblée générale est membre du comité territorial de l'adresse postale dont il relève.

- Le comité AIR – Ain Ouest, Rhône et Nord Isère : département du Rhône, des EPCI de l'Ain (arrondissement de Bourg-en-Bresse) et des EPCI du Nord Isère (arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin) ;
- Le comité de la Loire et de la Haute Loire hors l'arrondissement de Brioude ;
- Le comité de l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie (Air-APS) : départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain (EPCI des arrondissements de Belley, du Pays de Gex et de Nantua) ;
- Le comité Sud Isère : EPCI de l'arrondissement de Grenoble ;
- Le comité Drôme Ardèche : départements de la Drôme et de l'Ardèche ;
- Le comité d'Auvergne : départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et l'arrondissement de Brioude en Haute-Loire.

Les membres ayant une dimension régionale pourront se faire représenter dans le ou les comités de leur choix.

Le fonctionnement statutaire des comités territoriaux est assuré par l'Assemblée régionale. Ils n'ont pas de budget en propre. Les comités territoriaux votent suivant le principe d'un quadripartisme. Chaque comité élabore un règlement intérieur permettant d'explicitier ses règles de fonctionnement.

Article 3 – Nouvelle répartition des voix à l'Assemblée générale à l'admission d'un nouveau membre

La modification de la composition d'un collège entraîne une nouvelle répartition des voix délibératives à l'intérieur de ce collège, approuvé par le Conseil d'administration et annexé au règlement intérieur de l'association. La cotisation de l'année civile en cours est exigible dès l'admission.

A chaque Assemblée générale, le quorum est vérifié par un décompte des voix détenues par les membres présents ou représentés dans chacun des collèges.

Article 4 – Bureau et Conseil d'administration

La désignation des membres du Bureau (*cf. annexe 1*) et des administrateurs au Conseil d'administration (*cf. annexe 2*) s'effectue par collège.

Article 5 – Représentation du collège 1 (Etat)

La représentation et la répartition au sein du collège 1 est décidé par l'Etat. Cette dernière est mise à jour annuellement et portée en annexe du règlement intérieur (*cf. annexe 3*).

Membres du Bureau

Au Bureau, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représente l'Etat, son suppléant est l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Article 6 – Représentation et cotisation du collège 2 (Collectivités)

Le nombre de voix de chaque membre du collège collectivités (*cf. annexe 4*) à l'Assemblée générale est proportionnel à sa contribution financière au sein de son collège sur les derniers comptes annuels approuvés¹, avec les limitations suivantes :

- Limitation du nombre de voix à 25% pour une collectivité

¹ Comptes consolidés au niveau régional pour la première année de fonctionnement

- Limitation du nombre des voix à 50% pour un comité territorial

Les membres du collège 2 sont répartis en sous-collèges auxquels sont appliqués des cotisations de membres proportionnelles au nombre d'habitants. Le montant de la cotisation par sous-collège est revu annuellement par le Conseil d'administration (cf. **annexe 7**). La cotisation couvre la partie observatoire du financement du réseau.

Article 7 – Représentation et ticket d'entrée du collège 3 (activités économiques)

Les thématiques de travail permettant de répartir les administrateurs d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sont : énergie, chimie, industrie lourde (pétrochimie, raffinage), industries manufacturières, agriculture, transports, chambres consulaires et divers.

Le nombre de voix de chaque membre du collège 3 (cf. **annexe 5**) est proportionnel à sa contribution financière au sein de son collège sur les derniers comptes annuels approuvés², chaque membre ayant au moins une voix et le cumul des voix des dix plus gros contributeurs ne pourra excéder 50% des voix.

Le ticket d'entrée des membres industriels est calculé sur la base d'une grille de montants variant en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise et revue annuellement par le Conseil d'administration (cf. **annexe 7**).

Article 8 – Représentation et cotisation du collège 4 (secteur associatif et personnalités qualifiées)

Les voix du collège sont divisées entre les membres (cf. **annexe 6**), chaque membre bénéficiant d'un nombre identique de voix à l'exception des personnes physiques disposant d'une décote de 50 voix par rapport aux personnalités morales.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres du collège 4 est fixé annuellement par le Conseil d'administration (cf. **annexe 7**).

Article 9 – Programme annuel et participation financière

Le programme annuel suit les orientations déterminées par le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air approuvé par l'Assemblée générale prend en compte annuellement les orientations nationales du ministère d'agrément. Les contributions financières des membres sont de deux natures :

- Participation au titre de l'observatoire mutualisé (actions récurrentes) ;
- Participation au titre des actions d'amélioration des connaissances (projets ponctuels).

Seuls les membres ayant financé l'observatoire peuvent bénéficier des actions d'amélioration des connaissances.

Concernant l'observatoire mutualisé, l'équilibre entre les collèges n'est plus un prérequis, mais l'association veillera à ce qu'aucun collège n'excède 50% des financements. Le financement des projets est assuré indépendamment de l'observatoire.

Concernant le collège 2 (collectivités) la participation financière au titre de l'observatoire fait l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre d'habitants. La contribution du collège repose sur le Conseil Régional et les Conseils départementaux, les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et Métropoles. La répartition des financements sera amenée à évoluer avec la modification des compétences des collectivités.

² Comptes consolidés au niveau régional pour la première année de fonctionnement

Concernant le collège 3 (acteurs économiques), la participation financière au titre de l'observatoire est répartie entre les membres suivant un ticket d'entrée et une participation additionnelle assise ou non sur les émissions polluantes de l'année précédente. Les dons libératoires de TGAP seront prioritairement affectés à l'observatoire avec une contribution irréductible de 10 000 € par membre. Cette cotisation globalisée sera mutualisée entre les membres adhérents à l'Union des Industries Chimiques (UIC) selon une logique de solidarité. Le surplus de dons (sur TGAP ou dons manuels affectés) pourra financer des actions d'amélioration des connaissances dès que l'observatoire mutualisé sera lui-même financé.

Le montant des cotisations est voté chaque année en Assemblée générale.

En application des statuts, le règlement intérieur fixe annuellement le montant maximum des activités lucratives accessoires pouvant être réalisées par l'association. Au titre de l'année 2022, le montant des prestations de services lucratives est fixé à 10% du budget de fonctionnement de l'association.

Article 10 – Participation de l'association à des projets à forts enjeux

Compte tenu des problématiques du territoire et de l'expertise reconnue de l'association, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes peut être sollicitée sur des projets jugés sensibles et nécessitant donc une attention toute particulière en matière d'acceptation du projet et de communication de ses travaux.

Une étude sensible est un travail demandé à l'AASQA ou proposé par elle qui ne s'inscrit pas directement dans ses missions d'obligations, qui pourrait être contesté par l'administration fiscale quant à son caractère d'intérêt général ou qui est susceptible de mettre en difficulté l'AASQA sur ses capacités d'expertise technique (en dehors de sa compétence), ou sur son positionnement (conflit d'intérêt) ou sur sa communication (sujet réputé polémique ou ayant déjà entraîné des polémiques portées dans les médias, dans l'espace public, sur les réseaux sociaux). Le Conseil d'administration peut être saisi de ce caractère sensible soit par les salariés soit par les administrateurs, et une délibération avant engagement par l'AASQA sera demandée au Bureau.

Il est ainsi rappelé que le Conseil d'administration est l'organe de gouvernance décisionnaire permettant à l'association de s'engager sur ces sujets réputés sensibles. Afin de pouvoir statuer en toute transparence, le Conseil d'administration vérifiera :

- la conformité de l'action aux missions de l'association et de la caractérisation de l'intérêt général de l'action ;
- que les conditions techniques de l'étude soient réunies, notamment que l'association puisse disposer de suffisamment d'éléments en amont pour travailler dans des conditions n'obligeant pas Atmo Auvergne-Rhône-Alpes à bâtir des hypothèses hors de son champ d'expertise et/ou n'ayant pas fait l'objet de concertations préalables ;
- que le financement soit assuré en dehors de la mission réglementaire selon le principe de la neutralité fiscale pour l'association et sans distorsion des règles de concurrence ;
- que la communication des résultats de l'étude soit assurée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux stipulations de l'article 12 du présent règlement intérieur.

En complément, le Conseil d'administration pourra mandater le Président afin qu'il puisse solliciter par écrit les représentants de l'Etat ou les autorités engagées afin de préciser les attentes des administrateurs et le cadre d'intervention, avoir accès aux données techniques nécessaires et d'informer de la disponibilité de l'association.

S'agissant d'une étude relative à une infrastructure ou un important projet à caractère public, une information de la demande, quelle que soit son origine, doit être portée à la connaissance de l'autorité publique pour recueillir son avis sur le caractère d'intérêt général et l'opportunité d'engagement de l'AASQA : dans tous les cas une DUP (*Déclaration d'Utilité Publique*) aura été prononcée préalablement sauf demande expresse de l'administration.

S'agissant d'une installation privée, si son activité est soumise à une réglementation à caractère environnemental dans le cadre des ICPE (*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*), il en sera fait de même. En cas d'une intervention d'urgence, la demande de l'autorité préfectorale ou de son représentant prévaudra, après vérification des quatre critères demandés.

Article 11 – Participation de l'association à un programme de surveillance de la qualité de l'air en situation accidentelle

L'instruction gouvernementale du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des établissements soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE, oblige un certain nombre d'établissements industriels à réaliser ou à faire réaliser des prélèvements et des analyses d'air en cas d'accident les concernant.

En outre, suite à l'incendie au sein de l'établissement Lubrizol à Rouen en septembre 2019, deux décrets et cinq arrêtés parus en septembre 2020 (Décret n° 2020-1168 - Décret n° 2020-1169 - Arrêté NOR : TREP2009121A - Arrêté NOR : TREP2009123A - Arrêté NOR : TREP2021860A - Arrêté NOR : TREP2021861A - Arrêté NOR : TREP2021862A) ont modifié la réglementation applicable aux installations classées.

Les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) comme Atmo AuRA, sont susceptibles de réaliser certains prélèvements et des analyses, et peuvent accompagner les industriels dans leur réponse aux autorités.

Dans ce contexte, Atmo AuRA a mis en place un programme de surveillance, qui consiste à mettre en place et maintenir un dispositif global et mutualisé permettant, pour l'intérêt général, de réaliser des prélèvements et analyses d'air tout au long d'un évènement accidentel ayant un impact atmosphérique, et de partager les informations et résultats. Outre les données de pollution de l'air, des données météorologiques sont partagées, ainsi que des signalements de nuisances (odeurs notamment) et des simulations de dispersion atmosphérique.

Seuls les membres du collège 3 et à jour de leur cotisation spécifique « programme de surveillance » ont accès aux actions d'intérêt général du programme de surveillance Atmo AuRA.

Les actions d'intérêt général assurées par Atmo AuRA sont les suivantes :

- Une veille scientifique et technique : en lien avec les autres AASQA et des laboratoires, Atmo AuRA assure une veille scientifique et technique sur les prélèvements/analyses et les outils de simulation de la dispersion.
- Une gestion des laboratoires :
 - A ce titre, Atmo AuRA assure l'entretien, la maintenance et le fonctionnement de son propre laboratoire d'analyses, et l'utilise dans le cadre de ce programme ;
 - Atmo AuRA recense des laboratoires susceptibles de prendre en charge l'analyse d'échantillons en cas d'accidents, maintient annuellement la liste de ces laboratoires comprenant les coordonnées, l'identification des substances mesurées, les délais d'interventions, et fait le lien avec eux en cas d'accident.

- Un recueil et une diffusion des signalements de nuisances : à ce titre, Atmo AuRA gère le fonctionnement de la plateforme de recueil des signalements et l'exploitation des signalements.
- Un recueil et une diffusion des données de qualité de l'air : à ce titre, Atmo AuRA gère le réseau de mesures permanentes de qualité de l'air.
- Un recueil et une diffusion des données météorologiques : à ce titre, Atmo AuRA assure la récupération et la centralisation des données météorologiques.
- Une gestion des outils de modélisation : à ce titre, Atmo AuRA gère des outils de modélisation court terme.
- Une gestion des moyens de prélèvements/analyses mis en œuvre par Atmo AuRA en cas d'incident/accident : à ce titre, Atmo AuRA assure l'entretien du matériel suivant (évolutif), dédié aux incidents/accidents et pouvant être mobilisé à l'occasion d'un événement survenant n'importe où dans la région. Ce matériel est déployé par Atmo AuRA.
- Une gestion des moyens de prélèvements/analyses confiés à des intervenants :
 - A ce titre, Atmo AuRA définit les prescriptions du matériel à utiliser, prépare ce matériel, en assure l'entretien ;
 - Atmo AuRA assure la formation et l'accompagnement des intervenants à l'utilisation du matériel ;
 - Atmo AuRA assure la gestion des échantillons (analyses directes ou sous-traitance des analyses à des laboratoires).
- Une identification préalable des sites cibles et de l'état initial de la qualité de l'air : à ce titre, Atmo AuRA peut réaliser, en lien avec les industriels concernés :
 - Le repérage de sites cibles ;
 - Des campagnes de mesures visant à connaître les concentrations des polluants visés dans l'environnement des sites industriels.

Article 12 – Règlement financier

Un règlement financier interne est élaboré par le Conseil d'administration afin de régler les modalités d'engagement, d'ordonnancement et de paiement, de remboursement des frais de déplacements et les délégations de signature. Il est signé du Président et du Trésorier.

Article 13 - Communication

Il est dans la vocation de l'association de communiquer sur les résultats produits par l'observatoire qu'elle gère et les travaux d'exploitation de cet observatoire qu'elle effectue, y compris les études d'amélioration des connaissances. Ces travaux peuvent concerner des résultats météorologiques, des cartes, des résultats de modélisation y compris prospectifs, des suivis d'indicateurs territoriaux ou historiques et toute information propre à sensibiliser à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique en accord avec la politique définie par le Conseil d'administration. L'objectif est non seulement de porter à connaissance du plus grand nombre les travaux effectués dans le cadre de l'intérêt général, mais également de les rendre compréhensibles par les différents publics visés.

Cette communication s'effectue au nom d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, en toute indépendance, et de façon concertée conformément à la règle quadripartite. Tous les résultats issus des travaux d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sont rendus publics. Les membres d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes peuvent s'exprimer en leur nom propre sur des sujets concernant l'air, leur expression n'est alors pas celle d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. S'ils utilisent des travaux d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, ils doivent le mentionner. Toute interprétation des travaux d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ne pourra pas être attribuée à celle-ci. Il est obligatoire de mentionner particulièrement la source de l'information, concernant le rapport et l'étude dont est extrait le travail mentionné, mais aussi globalement en citant expressément Atmo Auvergne-Rhône-Alpes au besoin au travers du logo.

Les sujets abordés lors des événements médiatiques proposés et organisés dans chaque comité territorial doivent rester cohérents avec la politique de communication définie par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Notamment, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes participe à la prise de décision publique en apportant les éléments techniques en sa possession ainsi que son champ d'expertise, mais n'est pas en capacité de s'exprimer globalement sur l'opportunité de la réalisation d'une infrastructure ou d'une installation, ne pouvant émettre un avis que sur la qualité de l'air. Concernant les conférences de presse ou communiqués de presse organisés pour des communications d'études particulières ou pour le rendu des résultats annuels dans les comités territoriaux, les membres en auront connaissance une semaine en avance afin de caler le cas échéant les éléments de langage. Les membres s'engagent toutefois à ne pas exploiter les éléments portés à leur connaissance en leur nom propre avant la date de diffusion par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Inversement, lorsqu'un comité veut s'exprimer sur un sujet, il convient qu'il en informe le bureau dans les mêmes délais. En cas d'urgence ou sur une sollicitation ponctuelle ou événementielle, le Président d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sera consulté. La communication effectuée sera toujours portée à la connaissance de tous les membres d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes par les moyens habituels de diffusion, blog et/ou lettre trimestrielle. Les Comités territoriaux sont évidemment encouragés à exprimer toute proposition ou besoin de communication locale et également à s'approprier au niveau local les supports et toute la communication mise à disposition par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 14 – Réunions en présentiel

Sur décision du Président, les réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau peuvent se tenir en présentiel, et/ou à distance, par visioconférence et/ou télécommunication. Chacune de ces instances peut également être appelée à délibérer par consultation écrite.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent permettre l'identification des membres et garantir leur participation effective. A ce titre, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retranscription continue et simultanée des débats et délibérations.

Les membres participant dans les conditions précitées sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La consultation écrite est opérée par courrier électronique adressé aux membres, ou par courrier postal pour ceux qui en font la demande.

En cas de réunion à distance ou de consultation écrite, le vote par correspondance est admis suivant des modalités dématérialisées ou numériques dûment sécurisées. En outre, en cas de vote à bulletin secret, ces modalités doivent être respectueuses de la confidentialité des votes.

Le Président

Le Secrétaire

Éric FOURNIER

Jean-Philippe DENEUVY
Représenté par Matthieu PAPOUIN
(suite départ de Mme Ninon LÉGÉ)

- ANNEXE 1 -

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU



Représentants de l'État

Collège 1

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par M. Jean-Philippe DENEUVY – **Secrétaire***
- Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par M. Jean-Yves GRALL – **Secrétaire suppléant***



Collectivités territoriales

Collège 2

- Région Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par M. Éric FOURNIER – **Président***
- Saint-Etienne Métropole, *représentée par M. Nicolas BONNET – **Président suppléant***



Représentants du monde économique

Collège 3

- ARKEMA – Usine de Jarrie, *représentée par M. Gilles CARRAZ – **Trésorier***
- DALKIA, *représentée par M. Luc NGUYEN – **Trésorier suppléant***



Associations et personnalités qualifiées

Collège 4

- APPA, *représentée par Mme Marie-Agnès CHAPGIER – **Vice-présidente***
- Association SERA, *représentée par Mme Jacqueline COLLARD – **Vice-présidente suppléante***

- ANNEXE 2 -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège 1



Représentants de l'Etat

- Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par M. Jean-Yves GRALL*
- Direction Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), *représentée par Franck DUMAITRE*
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), *représentée par M. Michel SINOIR*
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par M. Jean-Philippe DENEUVY*
- Préfecture de l'Isère, *représentée par M. le Préfet, M. Laurent PREVOST (délégation DREAL UD Isère)*
- Préfecture de la Haute-Savoie, *représentée par M. le Préfet, M. Alain ESPINASSE (délégation DREAL UD Haute-Savoie)*
- Préfecture du Puy-de-Dôme, *représentée par M. le Préfet, M. Philippe CHOPIN (délégation DREAL UD Allier – Cantal – Puy-de-Dôme)*

Collège 2



Collectivités territoriales

- Région Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par son Vice-président, M. Éric FOURNIER*
- CT AIR (Ouest de l'Ain-Nord Isère-Rhône) : Lyon Métropole, *représentée par M. Vincent MONOT*
- CT Air de l'Ain et Pays de Savoie (Air-APS) : Conseil Savoie Mont-Blanc, *représenté par Mme Annick CRESSENS*
- CT Auvergne : Clermont Auvergne Métropole, *représentée par M. Nicolas BONNET*
- CT Drôme Ardèche : Valence Romans Agglo, *représentée par M. Philippe LABADENS*
- CT Loire Haute-Loire : Saint-Etienne Métropole, *représentée par Mme Sylvie FAYOLLE*
- CT Sud Isère : Grenoble-Alpes Métropole, *représentée par Mme Cécile CENATIEMPO*

Collège 3



Représentants du monde économique

- ARKEMA (chimie) – Usine de Jarrie, *représentée par M. Gilles CARRAZ*
- ASF (société d'autoroutes), *représentée par Mme Amélia RUNG*
- CCI Auvergne-Rhône-Alpes (organisme consulaire), *représentée par M. Thomas SAN MARCO*
- Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes (agriculture), *représentée par M. André COPPARD*
- DALKIA, *représentée M. Luc NGUYEN*
- OSIRIS GIE Roussillon, *représenté par M. Laurent ILTIS*
- Vicat (cimentier), *représentée par M. Bruno FRERY*

Collège 4



Associations et personnalités qualifiées

- APPA (pollution de l'Air, informations société), *représentée par Mme Marie-Agnès CHAPGIER*
- AuRA-EE Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement, *représentée par M. Didier CHATEAU*
- FNE AuRA (protection de l'environnement), *représentée par M. Patrick LART*
- UFC – Que Choisir (consommateurs), *représentée par M. Michel BOUTARD*
- Météo France (climat) – Direction Centre-Est, *représentée par M. Benoit THOMÉ*
- Association SERA (santé environnement), *représentée Mme Jacqueline COLLARD*
- *Poste vacant*



Représentants de l'État

- ANNEXE 3 -

COLLEGE 1 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE

Désignation de l'entité	Pondération des voix
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	252
Agence Régionale de Santé	250
Direction Régionale de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	250
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	250
Direction Inter départementale des Routes – Centre Est	68
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile – Centre Est	68
Préfet de l'Ain	68
Préfet de l'Allier	68
Préfet de l'Ardèche	68
Préfet du Cantal	68
Préfet de la Drôme	68
Préfet de l'Isère	250
Préfet de la Haute-Loire	68
Préfet de la Haute-Savoie	250
Préfet de la Loire	68
Préfet du Puy-de-Dôme	250
Préfet du Rhône	68
Préfet de la Savoie	68
TOTAL VOIX DES REPRESENTANTS DU COLLEGE 1	2 500

Membres du Conseil d'administration et répartition des voix au sein du collège État

Désignation de l'entité	Pondération de voix
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	1
Agence Régionale de Santé	1
Direction Régionale de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	1
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	1
Préfet de la Haute-Savoie	1
Préfet de l'Isère	1
Préfet du Puy-de-Dôme	1



Collectivités territoriales

- ANNEXE 4 -

COLLEGE 2 :**MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (1/2)**

Désignation de l'entité	Pondération des voix
REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	604
TOTAL DES VOIX REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	604
Conseil Départemental de l'Ain	30
Conseil Départemental de l'Isère	81
CSMB - Conseil Savoie Mont-Blanc	99
TOTAL DES VOIX CONSEILS DEPARTEMENTAUX	210
APTV – Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	5
CA3B – Grand Bassin de Bourg-en-Bresse	17
CABA – Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	14
CAGL – Communauté d'Agglomération Grand Lac	10
CAPL – Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	22
CCALF – Communauté de Communes Ambert Livradois Forez	4
CCCAM – Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne	6
CCCM – Communauté de Communes du Canton de Montluel	3
CCCT – Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	1
CCEBER – Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône	10
CCMP – Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	3
CCO – Communauté de Communes de l'Oisans	1
CCPA – Communauté de Communes Plaine de l'Ain	10
CCPO – Communauté de Communes du Pays de l'Ozon	2
CCPG – Communauté de Communes du Grésivaudan	13
CCPMB – Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc	9
CCRLV – Communauté de Communes Riom Limagne & Volcans	9
CCTDM – Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne	0
CCVC – Communauté de Communes Vallée de Chamonix	2
CCVDB – Communauté de Communes du Val de Drome en Biovallée	4
CCVT – Communauté de Communes des Vallées de Thônes	15
Clermont Auvergne Métropole	105
Communauté d'agglomération ARLYSERE	8
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	8
COR – Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien	7
Grand Annecy Agglomération	40
Grand Chambéry	18
Grenoble-Alpes Métropole (GAM)	285



Collectivités territoriales

COLLEGE 2 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (2/2)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
HBA – Haut Bugey Agglomération	8
INSPIRA	54
Loire Forez Agglomération	15
Lyon Métropole	570
Montluçon Communauté	10
Moulins Communauté	14
Pays Voironnais	12
PMGF – Pôle Métropolitain Genevois Français	54
Roannais Agglomération	4
Saint-Etienne Métropole	88
SDE 03 – Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier	3
SMTC 38	60
SMTC 63	3
SPM - Syndicat du Pays de Maurienne	8
SYANE – Syndicat des Energies et Aménagement Numérique de la Haute-Savoie	6
SYTRAL	61
Valence Romans Déplacements	4
Valence Romans Agglo	40
Vichy Communauté	20
Vienne Condrieu Agglomération	12
TOTAL DES VOIX METROPOLES & AUTRES EPCI	1 677
Commune de COMMENTRY	2
Commune du NEYRON	1
Commune de SEREZIN DU RHÔNE (démission le 09 décembre 2021)	1
Commune de TERNAY (démission le 09 décembre 2021)	1
Commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	6
TOTAL DES VOIX DES COMMUNES	9
TOTAL DES VOIX DES REPRESENTANTS DU COLLEGE 2	2 500



Représentants du monde économique

- ANNEXE 5 -

COLLEGE 3 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (1/5)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
ABRISO	1
ADISSEO – Site de Commentry	62
ADISSEO – Site de Roussillon	19
ADISSEO – Site des Roches	36
AEROPORTS St Exupéry	8
AIR LIQUIDE HYDROGENE (Belle Etoile Hydrogene / Air Liquide St Fons)	2
AMCOR	134
ANNECY Bio-Chaleur (ABC/IDEX)	3
APRR	24
ARKEMA JARRIE	9
ARKEMA LA CHAMBRE	14
ARKEMA PIERRE BENITE	17
ASF	13
ATMB	4
AUBERT & DUVAL – Firminy	1
AUBERT & DUVAL – Les Ancizes	9
Aurillac Chaleur Bois (ACB)	1
BAIKOWSKI	7
BANQUE DE France Imprimerie	1
BONTAZ Centre	1
CCI Auvergne-Rhône-Alpes	1
CCIAG	26
CERDIA France ROUSSILLON	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE D'Auvergne-Rhône-Alpes	1
CHEMVIRON Riom es Montagne	1
CHEMVIRON Saint Bazile	92
CHRU – Clermont-Ferrand	1
CIMENTS CALCIA	33
CLERVIA – DALKIA – Site de La Gauthière	3
CONSTELLIUM – Issoire	47
CRISTAL UNION – Site de Bourdon	2
DALKIA – Site de Bourg-en-Bresse (démission le 04 mai 2021)	2
DALKIA – Site de Seynod	1
SOUS-TOTAL 1	577



COLLEGE 3 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (2/5)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
DALKIA Balan	3
DECOMATIC	1
DES – Drôme Energie Services (Coriance)	10
ECLA – Chaufferie de Clermont-Ferrand Nord	1
ELKEM SILICONES – Saint Fons	4
ELKEM SILICONES – Roussillon	1
ELM BRON PARILLY	3
ELM EINSTEIN	2
ELM LA DOUA	1
ELM LAFAYETTE	1
ELM SURVILLE	5
ELYDE – La Duchère	1
ENERGIE VERTE DE VALENCE	5
ENGIE COFELY – Rillieux La Pape	1
ENGIE COFELY – Chaufferie de La Reyssouze	1
ENGIE COFELY – Chaufferie des papeteries du Léman	2
ENGIE COFELY – Cogénération ARKEMA Jarrie	1
ERASTEEL	14
EUROFLOAT Roussillon	42
EUROPAFI	30
FERROPEM – Usine d'Anglefort	100
FERROPEM – Usine de Château-Feuillet	1
FERROPEM – Usine de Livet et Gavet (Les Clavaux)	5
FERROPEM – Usine de Montricher	5
FRAMATOME	17
FRSEA	1
GDE (Guy Dauphin Environnement) (démission le 04 mai 2021)	1
GEG Grenoble	1
GERFLOR	1
GOODYEAR DUNLOP France	1
GRANULATS VICAT	1
GRS VALTECH	17
GRT GAZ	1
IMERYS	1
INDUSTEEL France – Rive de Gier	0
SOUS-TOTAL 2	282



COLLEGE 3 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (3/5)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
IVECO FRANCE	1
KEM ONE Balan	10
KEM ONE SAINT FON	2
LAFARGEHOLCIM CEMENTS Le Teil	134
LAFARGEHOLCIM CEMENTS Lozanne	100
LUCANE – Usine de Bayet	13
LYON PARC AUTO	1
METROPOLE DE LYON / UIOM	12
MICHELIN – Site de Clermont-Ferrand	3
MICHELIN – Site de Roanne	0
MUNKSJO La Gere	5
NEOVALY (UIOM)	16
NICHE Fused Alumina – Usine la Bâthie	1
NOVAPEX	15
NOVASEP SYNTHETIS	1
O.I. MANUFACTURING Labegude	5
O.I. MANUFACTURING Puy Guillaume	30
O.I. MANUFACTURING Veauche	50
OCV Chambéry France	29
OSIRIS	80
OXYANE (ex. TERRE D'ALLIANCES)	1
PLACOPLATRE (St Gobain Chambéry)	2
RDM La Rochette	16
RENAULT TRUCKS	1
RETIA	0
RHODIA CHIMIE Saint Fons	0
RHODIA OPERATIONS St Fons	46
RIO TINTO ALUMINIUM PECHINEY – LRF - Usine de St Jean Maurienne	1
ROCKWOOL – Ste Eloy les Mines	104
RUBIS SA Jarrie	1
RUBIS TERMINAL (PROPRRHODIA SILICONES ETOL) – Salaise sur Sanne	1
SANOFI CHIMIE Vertolaye	46
SANOFI PASTEUR Marcy l'Etoile	2
SANOFI PASTEUR NVL Neuville	1
SOUS-TOTAL 3	730



COLLEGE 3 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (4/5)

Représentants du monde économique

Désignation de l'entité	Pondération des voix
SAVOIE DECHETS (incinérateur Chambéry)	19
SCAPA TAPES	1
SCDC (Sté Chambérienne Distribution Chaleur)	4
SDC MOULINS – Chaufferie de Moulins	5
SDCF (Sté Distribution Chaleur Firminy)	2
SEQENS EDS - Roussillon	1
SEQENS EDS - Saint Fons	1
SET du Mont-Blanc	4
SFTRF	3
SGL CARBON	1
SIDEFAGE INCINERATION	12
SIEGWERK SA	1
SITOM DES VALLEES DU MONT BLANC	16
SITOM NORD ISERE	16
SK Fonctional Polymer (ex. ARKEMA Balan)	3
SNF SAS	10
SOLVAY ENERGIE SERVICE Pont de Claix	14
SOLVAY RHODIA OPERATIONS Collonges	32
STEPAN EUROPE	1
STORENGY - Stockage d'Etrez (démission – 10 décembre 2018)	5
SUEZ RR IWS Chemicals France	17
TEFAL	12
TELT – Tunnel Euralpin Lyon Turin	1
TOKAI CARBON SAVOIE - La Léchère	3
TOKAI CARBON SAVOIE - Usine VENISSIEUX	1
TORAY FILMS	3
TOTAL ACS Givors	2
TOTAL DIRECT ENERGIE	18
TOTAL RAFFINAGE Feyzin	134
TREDI	41
TRIMET - Usine St-Jean-Maurienne	134
UGITECH - Usine d'Ugine	27
Union des Distilleries de la Méditerranée	15
VALTOM (syndicat VERNEA)	6
VAULX EN VELIN VILLEURBANNE ENERGIE	5
SOUS-TOTAL 4	570



COLLEGE 3 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (5/5)

Représentants du monde économique

Désignation de l'entité	Pondération des voix
VENCOREX CHEMICALS (PERSTORP)	1
VENISSIEUX ENERGIE	5
VERALLIA – Site de Lagnieu	134
VERALLIA – Site de Saint Romain Le Puy	23
VERNEA	17
VICAT Crechy	67
VICAT La Perelle	1
VICAT Montalieu	134
VICAT Saint-Egrève	48
VICAT Vizille	1
SOUS-TOTAL 5	341
TOTAL (1+2+3+4+5) DES VOIX DES REPRESENTANTS DU COLLEGE 3	2 500



- ANNEXE 6 -

COLLEGE 4 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (1/2)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
ADUHME	66
AFEDA	66
ALEC 01	66
ALEC Lyon Agglomération	66
APPA	66
ARSMB - Association pour le Respect du Site du Mont Blanc	66
ASSEN	66
Association EDEN Neyron	66
Association L'Air des Lyonnais et des Lyonnaises	66
Association Les Nouveaux Consommateurs du Rhône	66
Association Sauvons Notre Futur	66
Association SERA	66
Association Vivre en Tarentaise	66
AuRA-EE	66
CDAFAL – Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Loire	66
CDMR - Comité de Lutte contre les Maladies Respiratoires	66
UFR Médecine Clermont-Ferrand / Professeur CAILLAUD	58
CLUB POLLEN	66
CSF	66
DARLY	66
DEPLACEMENTS CITOYENS	66
ENSM Saint-Etienne	66
EPURES	66
FNE AuRA	66
FRANE	66
GAICRM Laboratoire Cerballiance	66
LTE – IFSTTAR	66
METEO France	66
MNLE 26-07	66
OPGC LaMP	66
ORS	66
POLYTECH' ANNECY-CHAMBERY – LCME	66
RIVASI Michèle – personnalité qualifiée	0
SOUS-TOTAL 1	2 104



Associations et personnalités qualifiées

COLLEGE 4 :

MEMBRES ET REPARTITION DES VOIX A L'ASSEMBLEE GENERALE (2/2)

Désignation de l'entité	Pondération des voix
RNSA	66
TUBA	66
UCIL	66
UFC QUE CHOISIR	66
UNIVERSITE JEAN MONNET – SAINT ETIENNE	66
URAF AuRA - <i>Union Régionale des Associations Familiales</i>	66
SOUS-TOTAL 2	396
TOTAL (1+2) DES VOIX DES REPRESENTANTS DU COLLEGE 4	2 500

- ANNEXE 7 -

COTISATIONS 2022 POUR LES COLLEGES 2 ET 4 TICKET D'ENTREE 2022 POUR LE COLLEGE 3

Collège 2



Collectivités territoriales

Sous-collège	Taux de cotisation appliqué
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,0268 € / habitant
Conseils départementaux (population < 1 000 000 habitants)	0,0510€ / habitant
Conseils départementaux (population > 1 000 000 habitants)	0,0816 € / habitant
Métropoles de + 1 M€	0,3968 € / habitant
EPCI ³ et Métropoles de + de 250 000 habitants	0,3788 € / habitant
EPCI et communes de – de 250 000 habitants	0,1758 € / habitant
Syndicats Départementaux de l'Energie	0.0102 € / habitant

Collège 3

Le ticket d'entrée est appliqué pour tous les membres de ce collège



Représentants du monde économique

Effectif	Cotisation
- de 10 salariés	102 €
- de 11 à 50 salariés	255 €
- de 51 à 100 salariés	357 €
- de 101 à 300 salariés	459 €
- de 301 à 500 salariés	765 €
- de plus de 500 salariés	1 071 €

Pour les sociétés concessionnaires d'autoroute ou de tunnels, une participation pour l'observatoire est calculée sur la base d'un tarif de : 35,7€/km linéaire

Collège 4



Associations et personnalités qualifiées

Cotisation annuelle fixée à 10 €

³ EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

COTISATIONS 2023 POUR LES COLLEGES 2 ET 4 TICKET D'ENTREE 2023 POUR LE COLLEGE 3

Collège 2



Collectivités territoriales

Sous-collège	Taux de cotisation appliqué
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,0268 € / habitant
Conseils départementaux (population > 1 000 000 habitants)	0,082 € / habitant
Métropoles de + 1 M€	0,3896 € / habitant
EPCI ⁴ et Métropoles de + de 250 000 habitants	0,3968 € / habitant
EPCI et communes de – de 250 000 habitants	0,1758 € / habitant
Syndicats Départementaux de l'Energie	0,0102 € / habitant

Collège 3

Le ticket d'entrée est appliqué pour tous les membres de ce collège



Représentants du monde économique

Effectif	Cotisation
- de 11 à 50 salariés	255 €
- de 51 à 100 salariés	357 €
- de 101 à 300 salariés	459 €
- de 301 à 500 salariés	765 €
- de plus de 500 salariés	1 071 €

Pour les sociétés concessionnaires d'autoroute ou de tunnels, une participation pour l'observatoire est calculée sur la base d'un tarif de : 35,7€/km linéaire

Collège 4



Associations et personnalités qualifiées

Cotisation annuelle fixée à 10 €

⁴ EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale